

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2016 B 01039

Numéro SIREN : 820 640 126

Nom ou dénomination : 2 FS (FRENCH FLEX SEAT)

Ce dépôt a été enregistré le 18/09/2020 sous le numéro de dépôt A2020/008084

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
GRENOBLE



1537686

Dénomination : 2 FS (FRENCH FLEX SEAT)
Adresse : 332 route de Ture 38960 Saint-aupre -FRANCE-

n° de gestion : 2016B01039
n° d'identification : 820 640 126

n° de dépôt : A2020/008084
Date du dépôt : 18/09/2020

Pièce : Décision(s) de l'associé unique du 15/07/2020



1537686

TRIBUNAL de COMMERCE
Déposé au GREFFE le :

10 AOUT 2020

Sous le N°8084.....

2FS (French Flex Seat)
Société par actions simplifiée
au capital de 20 000 euros

Siège social : 332 Route de Ture, 38960 ST AUPRE
820 640 126 RCS GRENOBLE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 15 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt
Le quinze juillet
A dix heures

Monsieur Yannick BERRUYER, demeurant 332 Route de Ture, 38960 ST AUPRE,

Associé unique de la société 2FS (French Flex Seat),

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 30 Juin 2020, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de – 33 690,80 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de – 23 594,15 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 20 000 euros,

- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,

- les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Monsieur Yannick BERRUYER, associé unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019, les capitaux propres qui s'élèvent à – 23 594,15 euros pour un capital de 20 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associé unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, soit de réduire son capital d'un montant au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, soit de reconstituer les capitaux propres à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

48

DEUXIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Yannick BERRUYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Yannick Berruyer', with a long horizontal stroke extending to the right.